Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 25 mai 2021, à 10 h

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-049.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA *Direction Performance_Greffe et Services administratifs*

Déposer les avis de convocation et adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 25 mai 2021, à 10 h.

60 – Information

60.01 Information

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1217987003

Ratifier la décision des élus de destituer un membre du Conseil jeunesse de Montréal-Nord.

Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA *Direction Performance_Greffe et Services administratifs*

Période de questions du public.

_____
Marc-Aurèle APLOGAN
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le vendredi 21 mai 2021

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2021/05/25
10:00

Dossier # : 1217987003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Ratifier la décision des élus de destituer un membre du Conseil jeunesse de Montréal-Nord.

QUE soit ratifiée la décision des élus de destituer M. Zakaria Zaki Rouaghi à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal-Nord.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-05-26 12:25

Signataire : Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217987003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Ratifier la décision des élus de destituer un membre du Conseil jeunesse de Montréal-Nord.

CONTENU

CONTEXTE

Créé en décembre 2018, le Conseil jeunesse de Montréal-Nord (CjMN) est une instance consultative relevant de la mairesse de Montréal-Nord. La responsabilité politique du CjMN peut être déléguée à un ou une élu-e de l'arrondissement. Le CjMN représente les intérêts des jeunes de l'arrondissement et a pour mission de :

1) conseiller la mairesse et les élu-e-s, de façon régulière et continue, sur des enjeux relatifs à la jeunesse et relevant des compétences de l'arrondissement;
2) assurer la prise en compte des préoccupations des jeunes dans les décisions de l'arrondissement;
3) donner la parole aux jeunes Nord-montréalais-e-s ;
4) offrir aux jeunes un accès au pouvoir décisionnel;
5) participer à la détermination des priorités jeunesse municipales.

Le CjMN concrétise sa mission :

1) en fournissant, de sa propre initiative ou à la demande des élu-e-s, des avis sur toute question relative aux préoccupations des jeunes, qui seront déposés lors des conseils d'arrondissement;
2) en sollicitant des opinions, en recevant et en entendant les représentations de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives aux préoccupations des jeunes. Les méthodes de consultation seront clairement explicitées dans les avis;
3) en réalisant des études et des recherches relatives à ces préoccupations;

4) en organisant des événements, colloques, formations ou toute autre activité favorisant le développement de la connaissance de la réalité de la jeunesse nord-montréalaise.
5) en agissant comme interlocuteur de l'arrondissement auprès des jeunes d'autres arrondissements, d'autres régions du Québec et auprès du Conseil jeunesse de Montréal (CJM) et du Forum jeunesse de l'Île de Montréal (FJÎM).

Le CjMN est composé de 15 membres âgés de 12 à 30 ans et résidant ou possédant un commerce à Montréal-Nord depuis au moins un an ou y travailler auprès de la population (ex. organisme, association communautaire) depuis au moins un an. Un comité exécutif est composé de trois membres : le ou la président.e, le ou la vice-président.e, le ou la secrétaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 10 387 du 17 décembre 2020- Approuver la nomination des six (6) nouveaux membres du Conseil jeunesse de Montréal-Nord.
CA18 10 480 du 10 décembre 2018 - Entériner la constitution du Conseil jeunesse de Montréal-Nord et approuver la nomination de ses quinze (15) membres.

DESCRIPTION

Le 19 mai 2021, après avoir reçu un appel anonyme d'un lanceur d'alerte invitant l'arrondissement à consulter les publications récentes d'un des membres du CjMN sur son compte Instagram, les élus ont pris la décision de démettre M. Zakaria Zaki Rouaghi dont la nomination a été entérinée au conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, le 10 décembre 2018. M. Rouaghi occupait la fonction de président depuis la création du conseil jeunesse. Les élus ont d'abord rencontré deux membres du comité exécutif du CjMN pour les informer de la situation et de leur décision de démettre M. Rouaghi. Ils ont ensuite rencontré le dit membre pour l'informer et lui en expliquer les raisons.

Dans l'heure qui a suivi, un communiqué a été émis par l'arrondissement. (réf.: pièces jointes).

JUSTIFICATION

La décision de démettre un membre du CjMN a été prise après avoir constaté que celui-ci a tenu, à plusieurs occasions, des propos haineux, à caractère raciste, sur la plateforme Instagram et qu'il a aussi plusieurs fois exprimé sur ce même média son mépris de certaines institutions montréalaises, québécoises et canadiennes. Ces propos vont à l'encontre des valeurs de respect, d'ouverture à la diversité et de civilité de l'Arrondissement et de la Ville de Montréal. Ces propos vont aussi à l'encontre de la mission du CjMN.
D'ailleurs, l'article 9 du code de régie interne du CjMN mentionne que tous les membres doivent respecter les devoirs et les obligations suivants:

- Tout-e membre du CjMN doit, dans l'exercice de ses fonctions, agir avec intégrité, indépendance, loyauté et bonne foi au mieux des intérêts du CjMN, de l'Arrondissement de Montréal-Nord et de la Ville de Montréal ;
- Tout-e membre du CjMN doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane ;
- Tout-e membre du CjMN doit éviter, pour la durée de son mandat, de prendre part à des événements partisans découlant de la politique municipale ;

- Les membres du CjMN ne doivent pas utiliser les biens du CJMN à leur profit ou au profit des tiers, à moins d'avoir obtenu une autorisation préalable ;
- Tout-e membre du CjMN est tenu à la discrétion et à la confidentialité des informations obtenues à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ;
- Les membres du CjMN doivent éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts ;
- Un ou une membre prenant connaissance d'un conflit d'intérêt réel, potentiel ou apparent, l'affectant doit en informer la coordination dès qu'il ou elle acquiert cette connaissance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La destitution de M. Rouaghi à titre d'ancien président du CjMN a pris effet le 19 mai 2021. Le présent sommaire décisionnel confirme la décision des élus de l'arrondissement de Montréal-Nord.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué contenant les informations suivantes a été diffusé par l'arrondissement le 19 mai 2021.

"Montréal-Nord démet un membre de son conseil jeunesse
Montréal-Nord, le 19 mai 2021 – Parce qu'il a publiquement tenu des propos haineux, à caractère raciste, les membres du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord annoncent qu'ils démettent M. Zakaria Zaki Rouaghi, un des membres du Conseil jeunesse de Montréal -Nord. Cette décision prend effet immédiatement. Les propos de monsieur Rouaghi, diffusés à plusieurs reprises sur la plateforme Instagram, véhiculent aussi un mépris des institutions publiques. Ils vont totalement à l'encontre des valeurs de respect, d'ouverture à la diversité et de civilité de l'Arrondissement et de la Ville de Montréal.
L'Arrondissement n'émettra aucun commentaire supplémentaire à ce sujet."

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude FOURNIER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-20

Claudel TOUSSAINT
Directeur